



Représentation du Royaume de Belgique
auprès de l'OSCE

Wohllebengasse 6/3
A – 1040 Wien
T +43 15056364
F +43 15050388
Mail: viennaosce@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/viennaosce

**OSCE Human Dimension Implementation Meeting
4 octobre 2011**

**Working Session 13:
Tolerance and non-discrimination II**

Mr. le modérateur,

La Belgique voudrait réagir sur l'intervention du Mouvement raëlien.

Il convient d'abord de rappeler que la Belgique reconnaît dans son article 19 de la Constitution la liberté des cultes et de leur exercice public. L'article 20 confirme que nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Le Mouvement raëlien a cité le CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles). Ce centre, qui dépend du Parlement belge, n'a aucune mission principale pour le monitoring des sectes, mais bien celui d'information et d'avis. La mission du Centre consiste à regrouper des informations objectives provenant de sources différentes et à les mettre à la disposition des autorités publiques ou des citoyens. Le Centre n'est pas habilité par la loi de dresser une liste des organisations sectaires nuisibles.

Une organisation ou un individu qui se sent lésé dans l'exercice de ses libertés constitutionnelles a toujours l'occasion de saisir les cours et les tribunaux.

Merci pour votre attention.